

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 31. Premier terme des pensions (crédit non limitatif)	27,200 »	63,200 »
Art. 32. Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minimale, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	31,000 »	
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32	5,000 »	
Total.		24,377,900 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers	8,000 »	8,000 »
Total du budget du ministère des finances.		24,385 900 »

228. — 7 mai 1912. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1912(1). (Monit. du 24 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1917 le délai pendant lequel le ministre de la guerre est autorisé à faire des imputations sur le fonds spécial et temporaire destiné à subvenir aux dépenses à résulter des travaux visés à l'article 6 de la loi du 30 mars 1906, relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses

installations maritimes, et aux articles 4 et 5 de la loi du 18 août 1907 (budget extraordinaire de 1907), contenant des dispositions complémentaires sur le même objet.

Art. 2. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1912 sont évaluées respectivement à la somme de deux milliards neuf cent trente millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille cent six francs soixante et un centimes (2,930,584,106 fr. 61 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. M. LEVIE.)

(1) Session de 1911-1912.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-xvi, p. 65 à 67. — Rapport n° 199. Séance du 12 avril 1912. Amendement du gouvernement n° 212. Séance du 18 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 25 et 26 avril 1912, p. 1843 à 1850 et 1907.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 66. — Rapport n° 75. Séance du 30 avril 1912.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1912, p. 417 à 423 et 425. (Note du *Moniteur*.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1912.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
TITRE I^{er}. — Fonds de tiers.		
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU A L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. fr.	9,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	5,000,000 »	
Art. 3. Cautionnements versés en numéraire en exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail	250,000 »	
Art. 4. Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (lois du 3 juin 1870 et du 18 septembre 1873)	265,000 »	
Art. 5. Fonds spécial de rémunération des miliciens (lois du 3 juin 1870 et du 5 avril 1875)	100,000 »	
Art. 6. Fonds de prévision monétaire (loi du 17 mai 1886, art. 2, et loi du 19 mai 1888)	10,000,000 »	
Art. 7. Fonds spécial des dotations pour la constitution des pensions de vieillesse	16,000,000 »	
Art. 8. Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail	100,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat	fr. 3,500,000 »	
Art. 9. Fonds provinciaux. } Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	25,000,000 »	
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	250,000 »	28,750,000 »
Art. 10. Fonds commun. — Versements faits par les communes dans la caisse de l'Etat	4,000,000 »	
Art. 11. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	47,684,320 »	
Art. 12. Réserve du fonds communal (loi du 20 décembre 1862, art. 2).	490,000 »	
Art. 13. Fonds spécial des communes institué par la loi du 19 août 1889	7,500,000 »	
Art. 14. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	950,000 »	
Art. 15. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	15,000,000 »	
Art. 16. Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse générale d'épargne et de retraite	500,000 »	
Art. 17. Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	150,000 »	
Art. 18. Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite	2,000,000 »	
Art. 19. Versements et remboursements effectués dans les bureaux des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite et de la Caisse d'assurances	500,000,000 »	
Art. 20. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1863	9,000,000 »	
Art. 21. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	2,000,000 »	
Art. 22. Id. id. du département des chemins de fer, postes et télégraphes	3,500,000 »	
Art. 23. Id. id. du département de l'intérieur	700,000 »	
Art. 24. Id. id. du département des affaires étrangères.	200,000 »	
Art. 25. Id. id. du département de la justice	600,000 »	
Art. 26. Id. id. du département des colonies	200,000 »	1,718,657,730 20

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 27. Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique fr.	800,000 "	
Art. 28. Id. id. des professeurs et instituteurs commu- naux	2,700,000 "	
Art. 29. Id. id. de l'ordre judiciaire	700,000 "	
Art. 30. Id. id. des officiers de l'armée	1,400,000 "	
Art. 31. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	300,000 "	
Art. 32. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	550,000 "	
Art. 33. Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'Etat	1,500,000 "	
Art. 34. Caisse de remplacement par le département de la guerre	4,000,000 "	
Art. 35. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	7,000,000 "	
Art. 36. Caisse des veuves et orphelins des agents des établissements de bienfaisance et d'aliénés	50,000 "	
Art. 37. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand-Central belge	300,000 "	
Art. 38. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'Etat pour le compte d'administrations en relations de service mixte et international ainsi que des sociétés concessionnaires. Restitutions au budget pour ordre comme valeurs de remploi. Recette correspondante à la quote-part due par la Belgique dans le loyer des lignes grand-ducales	11,000,000 "	
Art. 39. Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation. Profits et pertes résultant des remboursements effectués	7,500,000 "	
Art. 40. Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,500,000 "	
Art. 41. Fonds pour l'encouragement du service militaire	12,000 "	
Art. 42. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	300,000 "	
Art. 43. Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	940,000,000 "	
Art. 44. Transport de correspondances internationales par la Compagnie des wagons-lits, par l'Agence continentale et anglaise et par les compagnies de navigation avec lesquelles le gouvernement n'a pas de contrat	60,000 "	
Art. 45. Remise des correspondances par exprès	30,000 "	
Art. 46. Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 "	
Art. 47. Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.	126,000 "	
Art. 48. Fonds de prévoyance destiné à assurer une pension de retraite aux agents du bureau international des tarifs douaniers	13,000 "	
Art. 49. Paiements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne	7,000,000 "	
Art. 50. Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (répression de la traite des esclaves)	6,000 "	
Art. 51. Fonds disponibles de l'Ecole de médecine vétérinaire et de l'Institut agricole de l'Etat	75,000 "	
Art. 52. Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane.	250,000 "	
Art. 53. Bureau permanent institué en exécution de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902 relative au régime des sucres	31,000 "	
Art. 54. Fonds spécial des volontaires de réserve (arrêté royal du 10 octobre 1904)	200,000 "	
Art. 55. Congo belge	95,554,910 20	
Art. 56. Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	100,000 "	
Art. 57. Service des rentes dues en vertu de la loi du 24 décembre 1903 aux agents victimes d'accidents du travail et aux ayants droit, par le département des chemins de fer, postes et télégraphes	375,000 "	
Art. 58. Fondation Georges Montefiore Levi (arrêté royal du 27 novembre 1909)	20,000 "	
Art. 59. Fondation Emile Harzé (arrêté royal du 30 mai 1911)	2,000 "	
Art. 60. Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique (arrêté royal du 24 juillet 1883)	1,500 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 61. Fondation Emile Jonniaux (arrêté royal du 5 octobre 1888). fr.	700 »	
Art. 62. Fondation d'un prix de la « Belgica » à donner par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique (arrêté royal du 20 mars 1904)	1,500 »	
Art. 63. Fondation André Carnegie • Fonds des Héros	60.000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
Ministère des finances.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 64. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	2,400,000 »	
Art. 65. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	300,000 »	
Art. 66. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	34,600,000 »	
Art. 67. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	3,900,000 »	
Art. 68. Frais payés aux commissaires spéciaux (loi communale, art. 88).	2.000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 69. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	300,000 »	
Art. 70. Amendes et frais de justice en matière forestière	40.000 »	
Art. 71. Consignations de toute nature	15,000,000 »	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
Art. 72. Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (déboursés et remboursements)	123,000,000 »	
Art. 73. Prix de transport perçus et afférents aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas en relation directe, bien qu'étant tarifées avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	170,000 »	
Art. 74. Comptes pour ordre	6,000,000 »	
Art. 75. Garanties versées par les abonnés au chemin de fer.	300,000 »	
<i>B. — Administration des postes.</i>		
Art. 76. Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	515,000,000 »	
Art. 77. Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	425,000,000 »	
Art. 78. Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	3,000,000 »	
Art. 79. Encaissement et paiement de coupons	1,100,000 »	
<i>C. — Administration des télégraphes.</i>		
Art. 80. Provisions versées en garantie du paiement des taxes télégraphiques et téléphoniques	100,000 »	
<i>D. — Administration de la marine.</i>		
Art. 81. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	50,000 »	
Art. 82. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	5,000 »	
Ministère de la justice.		
Art. 83. Masse des détenus (administration des prisons)	500,000 »	
Art. 84. Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	3,000,000 »	
Art. 85. Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,800,000 »	
Art. 86. Institution royale de Messines	150,000 »	
		1,135,807,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Ministère de l'agriculture et des travaux publics.		
Art. 87. Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat. fr.	70,000	}
Art. 88. Rétributions payées par les élèves de l'Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat.	50,000	
TITRE II. — Dépenses sur ressources spéciales, soumises au visa préalable de la Cour des comptes.		
CHAPITRE PREMIER. — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
Art. 89. Subsidés offerts à l'Etat pour travaux d'utilité publique . .	20,000	}
Art. 90. Subsidés offerts à l'Etat pour construction de routes . . .	100,000	
Art. 91. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des routes	10,000	
Art. 92. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des bâtiments civils	75,000	
Art. 93. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des canaux et rivières	400,000	
Art. 94. Travaux d'établissement de nouveaux bacs et bateaux de passage	100	
Art. 95. Travaux d'amélioration de l'Yser	100	
Art. 96. Entretien et amélioration des ports, côtes, phares et fanaux . .	500,000	
Art. 97. Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	500,000	
Art. 98. Frais de construction d'une nouvelle église et d'un presbytère pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon. — Ameublement de l'église.	150,000	
Art. 99. Intervention de la ville de Gand dans les dépenses relatives à l'amélioration du casernement.	100,000	}
Art. 100. Subsidés offerts à l'Etat pour entretien et amélioration des prisons	14,000	
Art. 101. Part d'intervention des villes de Liège et de Gand dans la construction d'instituts universitaires	50,000	1,919,200
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI. — VENTE OU CESSON DE VIEUX MATERIAUX ET OBJETS HORS D'USAGE; VENTE D'OBJETS DIVERS; REMBOURSEMENT D'AVANCES BUDGÉTAIRES; TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.		
Ministère de l'intérieur.		
Art. 102. Produit du Tir national	20,000	}
Art. 103. Produit des taxes d'expertise des viandes; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes; prélèvement et analyse d'échantillons	45,000	
Art. 104. Produit de la vente du Bulletin de l'administration du service de santé et de l'hygiène	1,000	
Art. 105. Service sanitaire des ports de mer et des frontières: produit des patentes de santé et des droits sanitaires	150,000	
Ministère de l'agriculture et des travaux publics.		
A. — Agriculture.		
Art. 106. Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle. Service de la surveillance sanitaire à la frontière	200,000	}
Art. 107. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Gand. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,200	
Art. 108. Ecole moyenne pratique d'horticulture de l'Etat, à Vilvorde. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	5,000	
Art. 109. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'Etat, à Huy. Subsidés. Produit des ventes. Recettes diverses	1,500	
B. — Travaux publics.		
Art. 110. Remboursement d'avances faites par l'administration des ponts et chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 411. Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires.fr.	46,000 "	
Ministère des sciences et des arts.		
Art. 412. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire).	1,000 "	
Art. 413. Rente consacrée à conserver les collections léguées à l'Etat pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903).	4,500 "	
Art. 414. Expositions générales des beaux-arts	15,000 "	
Art. 415. Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	45,000 "	
Art. 416. Produit de la vente des photographies provenant des Musées des arts décoratifs et industriels	1,000 "	6,739.200 "
Ministère de l'industrie et du travail.		
Art. 417. Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique et des travaux de ménage dans les écoles et classes ménagères subsidiées	500 "	
Art. 418. Produit des biens des unions professionnelles dissoutes (art. 16 de la loi du 31 mars 1894).	500 "	
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
<i>A. — Administration centrale.</i>		
Art. 419. Secrétariat général. — Prestations diverses	5,000 "	
<i>B. — Chemin de fer.</i>		
Art. 420. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	4,000,000 "	
Art. 421. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	300,000 "	
Art. 422. Service de la traction et du matériel.	3,000,000 "	
Art. 423. Service des transports	150,000 "	
Art. 424. Services en général	300,000 "	
Art. 425. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	65,000 "	
<i>C. — Postes et télégraphes.</i>		
Art. 426. Services communs	5,000 "	
Art. 427. Service des postes.	20,000 "	
Art. 428. Service des télégraphes et des téléphones.	370,000 "	
<i>D. — Marine.</i>		
Art. 429. Service de la traction et du matériel	30,000 "	
<i>E. — Direction de l'électricité.</i>		
Art. 430. Service de l'éclairage et de transport de force par l'électricité.	50,000 "	
Ministère de la guerre.		
Art. 431. Service des établissements de fabrication de l'artillerie . . .	500,000 "	
Art. 432. Service de l'Institut cartographique militaire	50,000 "	
Art. 433. Service de la pharmacie centrale de l'armée	100,000 "	
Art. 434. Service de la remonte spéciale des officiers	200,000 "	
Art. 435. Ecole militaire. — Pension des élèves	100,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — SERVICES DIVERS.		
Art. 136. Cautionnements des entrepreneurs défallantsfr.	40,000 »	85,000 »
Art. 137. Remboursement des avances faites, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	75,000 »	
CHAPITRE IV. — FONDS SPÉCIAUX CONSTITUÉS AU MOYEN DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET EXTRAORDINAIRE ET DU PRODUIT D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES.		
Art. 138. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords	5,000,000 »	67,375,976 41
Art. 139. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera A.	38,919,332 56	
Art. 140. Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. Littera B.	44,456,643 85	
Art. 141. Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers institué par la loi du 5 juillet 1909	9,000,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . .fr.		2,930,584,406 61

229. — 7 mai 1912. — Arrêté royal.— *Sapeurs-pompiers communaux armés.*— *Waesmunster.* (Monit. du 15 mai 1912.)

Un arrêté royal du 7 mai 1912 autorise l'administration communale de Waesmunster à former un corps armé de sapeurs pompiers et approuve le règlement organique de ce corps.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire général,
SAUVEUR.

230. — 9 mai 1912. — Ordonnance du gouverneur général du Congo prescrivant aux factoriens et hôteliers la tenue d'un registre de voyageurs. (Bull. off. du Congo, 1912, p. 540.)**231. — 9 mai 1912. — Loi du 13 juin 1911 approuvant : 1° la déclaration échangée le 23 décembre 1908 entre le gouvernement belge et le gouvernement de la République française, concernant le tracé de la frontière des possessions belges et françaises dans la région du Shiloango; 2° l'arrangement signé à la même date entre les deux gouvernements au sujet du droit de préférence de la**

France sur les possessions congolaises, en cas d'aliénation de celles-ci par le gouvernement belge (1). (Monit. du 9 mai 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Sortiront leurs pleins et entiers effets :

1° La déclaration échangée le 23 dé-

(1) *Session de 1908-1909.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 juillet 1909, n° 233, p. 1040.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi. Séance du 23 juillet 1909, p. 2108.

Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 mai 1910, n° 222, p. 940.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 3 mai 1910, p. 1639.

Session de 1910-1911.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1910, p. 423.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 décembre 1910, n° 21, p. 11.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 28 décembre 1910, p. 97. Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1910, p. 117. (Note du *Moniteur*.)